

CONVENTION COMITÉ RÉGIONAL DE TIR À L'ARC ET UNSS CRETEIL

2021 - 2024

Entre les soussignés :

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de l'académie de Créteil,
représentée par **Monsieur Cédric SEVERE**, son Directeur Régional
d'une part, et

Le Comité Régional Ile-De-France de Tir à l'arc
représentée par **Monsieur Maurice LANGRY**, son Président
d'autre part,



PRÉAMBULE

Le Plan Académique de Développement du Sport Scolaire (PADSS) 2020 – 2024 et le Plan Académique de Créteil constitue la feuille de route stratégique du développement de l'UNSS régional.

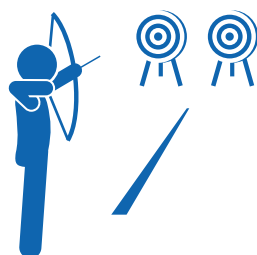
En cela, les conventions qui lient l'UNSS Créteil aux ligues sportives sont prépondérantes afin de favoriser l'accès des licenciés UNSS au monde fédéral, comme sportifs mais aussi par la prise de responsabilité au sein des clubs (juge, arbitre, secouriste, coache, organisateur, reporter...). Les deux valeurs fondatrices de l'UNSS que sont le **PARTAGE** et la **REUSSITE** témoignent de cette nécessité.

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble des objectifs stratégiques du PADSS 2020-2024, en particulier par le biais de la Commission Mixte Régionale (CMR).

L'objectif prioritaire de cette convention est le développement du tir à l'arc et le perfectionnement des élèves dans les collèges, lycées et dans toutes les structures affiliées de l'académie de Créteil.

Article 1

Cette convention s'inscrit pleinement dans le cadre de la convention nationale qui lie l'UNSS nationale et la Fédération Française de Tir à l'Arc (FFTA), signée le 7 juillet 2015 par Laurent PETRYNKA (Directeur National de l'UNSS) et Philippe BOUCLET (Président de la FFTA), disponible << [ICI](#) >>.



Article 2

Les modalités de participation du Comité Régional IDF de tir à l'arc aux manifestations de l'UNSS Créteil sont les suivantes :

A/ La Commission Mixte Régionale (CMR) est l'organe de décision officiel. Elle est mise en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le Directeur du service régional de l'UNSS ou son représentant, préside la commission,
- trois membres désignés par le Comité Régional IDF de tir à l'arc
- les animateurs d'AS, désignés par l'UNSS régional.

La Commission Mixte Régionale peut inviter toute personne, à titre consultatif, dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la Commission Mixte Nationale (CMN).

Un bilan annuel sera effectué lors de ces temps de CMR par les deux entités.

Son but est d'organiser des compétitions à finalité académique ainsi que des événements ponctuels afin de faire découvrir et pratiquer le tir à l'arc au sein des Associations Sportives (AS) scolaires. En effet, l'UNSS et ses organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre.





B/ Pôle compétitif

Les championnats académiques d'établissement, d'excellence et de sport partagé sont régis par la circulaire académique, construite et validée en CMR, et respectant la fiche sport et le règlement fédéral édicté par la Direction Nationale de l'UNSS.

Les compétitions à finalité académique proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap sous forme d'une équipe sport partagé, composé d'élèves en situation de handicap et valides.

L'UNSS Créteil s'engage à délivrer les résultats de ses rencontres au Comité Régional IDF de tir à l'arc.

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc et / ou ses organes déconcentrés peuvent apporter leur soutien lors de ces rencontres. Notre partenaire privilégié, lors de nos organisations sportives et compétitives, est le Centre Technique et Sportif de Tir à l'Arc (CTS Arc) qui se situe à Chennevières/Marne.

En complément des compétitions qualificatives aux Championnats de France, des compétitions de run archery seront organisées afin d'élargir l'offre de pratique de nos jeunes licenciés. Cette nouvelle forme de pratique sera construite conjointement avec le Comité Régional IDF de tir à l'arc et / ou ses organes déconcentrés (comités et / ou clubs).

Du tir à l'arc et/ou du run archery pourra être conjointement organisé par le comité régional et le service régional lors des épreuves du Raid Académique afin d'élargir la pratique du tir aux AS de l'académie de Créteil.

L'ensemble des informations concernant le pôle compétitif est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle compétitif » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

C/ Pôle développement

La FFTA accorde une licence à un tarif préférentiel à tout tireur déjà licencié à l'UNSS dans la saison en cours et qui en fait la demande, en conformité avec les dispositions du code du sport et des règlements fédéraux en vigueur.

L'UNSS Créteil et le Comité Régional IDF de tir à l'arc favoriseront le conventionnement local entre les AS des établissements et les clubs sportifs. Dans cet objectif, le Comité Régional IDF de tir à l'arc s'engage avec l'aide de l'UNSS à promouvoir et expliquer auprès de ses clubs et structures déconcentrées les modalités de pratique de tir à l'arc à l'UNSS. L'UNSS régional s'engage à faire connaître la discipline et les possibilités de pratique au sein d'un club affilié à la FFTA.

Pour cela, l'UNSS met à disposition :

Des conventions entre les deux structures (annexe 3) d'une part, et la possibilité qu'une personne compétente et extérieure aux animateurs d'AS de rejoindre l'équipe en tant que personne "agrée" d'autre part. Cet agrément encadre et accompagne les élèves placés sous sa responsabilité. Pour cela, il est nécessaire d'être titulaire d'une licence UNSS « Adulte » et de présenter l'agrément qu'il a obtenu du comité directeur de l'Association Sportive et signé par le Service Régional (annexe 4). Par ailleurs, il appartient au président de l'Association Sportive de s'assurer du respect des conditions d'honorabilité des personnels qui assistent l'équipe pédagogique.

Des actions de promotion dans les départements seront organisés dans l'optique de faire découvrir le tir à l'arc par le biais de rencontre entre une AS et un club (annexe 2).

Le Comité Régional de tir à l'arc sera sollicité pour participer à des grands événements types JNSS, SOP, JOP ou de toutes autres organisations promotionnelles organisées par le service régional de l'UNSS Créteil.





Des journées spécifiques à destinations des élèves en situation de handicap seront organisées afin de permettre à tous les jeunes scolarisés de l'académique de pouvoir découvrir le tir à l'arc. Ces temps seront construits avec les différents partenaires que sont : le Comité Régional de tir à l'arc mais également les Comités Handisport et Ligue Sport Adaptés.

Les deux signataires de cette convention s'engagent à promouvoir une pratique sportive vectrice de santé et de lutte contre toutes formes de discriminations. L'UNSS Créteil et le Comité Régional IDF de tir à l'arc s'engagent à sensibiliser leurs licenciés d'une part et à proposer des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur ces thèmes d'autre part, selon les objectifs suivants :

- Lutte contre la sédentarité, le surpoids et l'obésité,
- Meilleure gestion du stress,
- Développement de l'estime de soi,
- Lutte contre les discriminations de tous ordres, les violences et les incivilités,
- Sensibilisation au développement durable,
- Prévention des conduites addictives et le dopage.

Les deux signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions et/ou suspensions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc, dans la mesure du possible, s'engage à proposer un ou plusieurs ambassadeurs, sportifs de haut niveau, en fonction des disponibilités et des accords avec les entraîneurs, sur des événements co-organisés. Lorsque cela est possible, le nom du championnat académique portera le nom d'un champion franciliens.

L'ensemble des informations concernant le pôle développement est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle développement » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

D/ Pôle Formation

a/ Jeunes licenciés

L'UNSS propose des formations à destination des jeunes licenciés pour devenir Jeune Juge / Arbitre et/ou Jeune Coach. Ces rôles sont nécessaires pour le fonctionnement des rencontres UNSS.

Les formations Jeunes Juges / Arbitres UNSS seront ouvertes aux licenciés FFTA scolarisés en collège ou lycée, dans le but de découvrir l'arbitrage en tir à l'arc sous réserve de places disponibles.

Si le jeune possède la double licence FFTA / UNSS, il pourra, sous réserve de réussite à l'examen, arbitrer lors des rencontres UNSS.

L'UNSS Créteil s'engage à communiquer au Comité Régional IDF de tir à l'arc la liste des Jeunes Juges / Arbitres et Jeunes Coachs certifiés de niveau départemental à national.

b/ Animateurs d'AS

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc proposera des formations et / ou des outils aux animateurs d'AS pour développer la pratique du plus grand nombre.

Des stages d'une journée seront organisés et inscrit dans le Plan Académique d'Animation de Créteil (PAA), afin de permettre la découverte de l'activité d'une part mais également de perfectionner les compétences des animateurs d'autre part.

L'ensemble des informations concernant le pôle formation est à retrouver en Annexe 1 – Fiche action « Pôle formation » et sera mis à jour tous les ans et validé en CMR.

E/ Communication

L'UNSS Créteil et le Comité Régional IDF de tir à l'arc communiqueront sur leurs statistiques ou toutes autres données dans le but d'améliorer les services dans les territoires.

Pour l'UNSS Créteil :

- Les statistiques des licenciés de l'académie de Créteil,
- Le recensement de tous les Jeunes Officiels du niveau départemental au niveau national,
- La liste des Associations Sportives « tir à l'arc » et leur répartition sur les territoires,
- La liste des Sections Sportives Scolaires et leur répartition sur les territoires.

Pour le Comité Régional IDF de tir à l'arc,

- La liste des clubs affiliés et leur contact

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc et l'UNSS Créteil s'engagent à faire connaitre leur collaboration par tout support jugé utile comme leur site internet : www.tiralarcidf.com/ et www.unsscreteil.org/

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc et l'UNSS Créteil communiqueront mutuellement sur les réseaux sociaux concernant l'ensemble des actions visant la promotion et/ou la pratique pour les jeunes.



Article 3

Application et durée :

Le Comité Régional IDF de tir à l'arc s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention par lui et ses comités départementaux.

La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature.

Les fiches actions des projets seront révisées chaque année lors de la CMR et doivent préciser la saison scolaire pour laquelle elles s'appliquent.

Article 4

La résiliation :

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à Chennevières/Marne, le 5 mars 2022

Cédric SEVERE

Directeur Régional
de l'UNSS Créteil



Maurice LANGRY

Président du Comité
Régional IDF de tir à l'arc



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°1

Pôle compétitif : rencontres sportives officielles

Objectif(s) : **faire se rencontrer et s'affronter des jeunes dans le cadre réglementé du Championnat Académique et/ou France UNSS**

Description de l'action (contenu et modalités) : **sélection sous forme de 5 volées de 6 flèches**

Public concerné : **collèges et lycées de l'académie de Créteil et structures spécialisées**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **quota en fonction des équipes qualifiées**

Structures porteuses du projet : **UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action : **RELIER Marion**

Tél : **07. 78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Partenaires : **Comité Régional IDF de tir à l'arc**

CTS Arc de Chennevières / Marne

Ressources humaines et financières : **prise en charge de l'UNSS Créteil**

Calendrier académique prévisionnel : **Janvier - Février 2023**

Calendrier national prévisionnel : **Championnat de France**

Action développée en : **Temps scolaire (essentiellement les mercredis après-midi)**

Outils : **Circulaire académique et Fiche sport nationale disponibles sur OPUSS**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Augmentation du nombre d'AS concernées et fidélisation des pratiquants d'une année sur l'autre**

- **Participation d'AS UNSS Créteil au Championnat de France**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°2**Pôle compétitif : Challenge Run Archery**

Objectif(s) : **faire se rencontrer et s'affronter des jeunes sur des activités enchainées comme le Run Archery**

Description de l'action (contenu et modalités) : **action de promotion**

Public concerné : **collèges et lycées de l'académie de Créteil et structures spécialisées**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **pas de limite**

Structures porteuses du projet : **Comité Régional et UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action : **RELIER Marion**

Tél : **07. 78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Partenaires : **Comité Régional IDF de tir à l'arc**

Ressources humaines et financières : **prise en charge de l'UNSS Créteil au niveau organisationnel / mise à disposition du matériel et encadrement par le Comité Régional**

Calendrier prévisionnel (lieu(x), jour(s), créneaux horaires de réalisation de l'action) : **1 demi-journée en fin d'année scolaire (mai - juin)**

Action développée en : **Temps scolaire (essentiellement les mercredis après-midi)**

Outils : **Circulaire académique**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Participation d'AS tir à l'arc et d'AS des disciplines enchainées**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°3**Pôle développement : liaison clubs / AS**

Objectif(s) : **liaison entre les clubs et les AS de la ville (liste en annexe 2)**

Description de l'action (contenu et modalités) : **mettre en lien les clubs de tir à l'arc et les AS de la même commune**

Public concerné : **collège et lycée de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **pas de limite**

Structures porteuses du projet : **Comité Régional IDF de tir à l'arc et UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : **RELIER Marion**

Tél : **07.78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Outils :

- **Aide à la construction de convention club / AS (annexe 3)**
- **Aide à la mise en place d'intervenant dans les AS, extérieurs aux animateurs d'AS (annexe 4)**
- **Flyer de communication envoyé à toutes les AS ayant un club de tir à l'arc sur leur commune + les AS tir à l'arc**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Signature de convention club / AS dans les 3 départements de l'académie**
- **Augmentation du nombre d'animateurs « agréés » pour encadrer le tir à l'arc**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°4

Pôle développement : journée parasport

Objectif(s) : **permettre à tous les élèves de bénéficier d'une pratique sportive en tir à l'arc**

Description de l'action (contenu et modalités) :

Public concerné : **collèges, lycées et structures spécialisées de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **groupe de 20 maximum**

Structures porteuses du projet : **UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : **RELIER Marion**

Tél : **07.78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Outils :

Evaluation et indicateurs retenus :



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°5

Pôle formation : certification des jeunes arbitre et coach

Objectif(s) : **former et certifier les jeunes dans les rôles d'arbitres et/ou de coaches**

Description de l'action (contenu et modalités) : **mise en place de temps de formation pour des certifications académiques nécessaires au respect des modalités de participation aux compétitions UNSS. Toute équipe, pour être conforme, doit présenter un jeune arbitre et un jeune coach.**

Ouverture des formations UNSS aux licenciés FFTA à condition d'être scolarisé en collège ou lycée.

Public concerné : **collèges, lycées et structures spécialisées de l'académie de Créteil** Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **un groupe de 20**

Structures porteuses du projet : **UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : **RELIER Marion**

Tél : **07.78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Calendrier prévisionnel (lieu(x), jour(s), créneaux horaires de réalisation de l'action) : **1 demi-journée avant les championnats (janvier)**

Action développée en : **Temps scolaire (essentiellement les mercredis après-midi)**

Outils :

- **Livret « je suis jeune arbitre / jeune coach » disponible sur OPUSS**
- **Un flyer de communication pour informer les clubs**

Evaluation et indicateurs retenus :

- **Augmentation du nombre de jeune certifié**
- **Accueil de jeunes licenciés FFTA**



Annexe 1 - FICHE ACTION 2022 - 2023 N°6

Pôle formation : des animateurs dans le cadre du PAA

Objectif(s) : **former les animateurs d'AS**

Description de l'action (contenu et modalités) :

Public concerné : **animateurs de l'académie de Créteil**

Sexe : **mixte**

Nombres de bénéficiaires : **12 maximum par session**

Structures porteuses du projet : **Comité Régional de tir à l'arc et UNSS Créteil**

Personne chargée de l'action :

Nom : **RELIER Marion**

Tél : **07.78.87.54.75** Courriel : **marion.relier@unss.org**

Calendrier prévisionnel : **1 journée par trimestre**

Action développée en : **Temps scolaire en semaine**

Outils :

- **Guide scolaire FFTA / Revue EP.S**

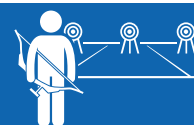
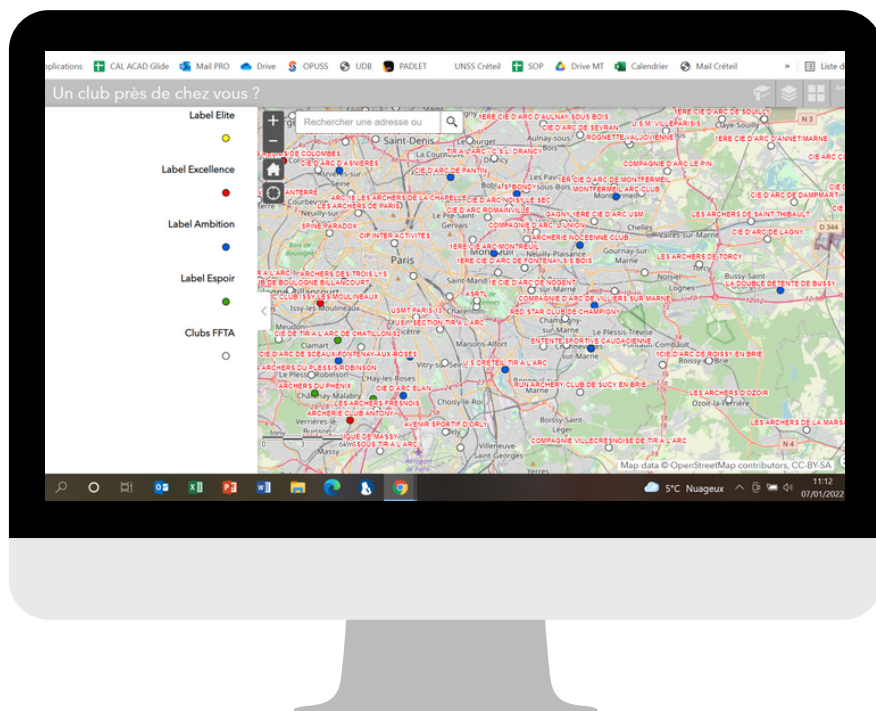
Evaluation et indicateurs retenus :



Annexe 2 - Mise en relation Club et AS de la ville

Pour savoir où pratiquer dans l'académie de Créteil ?
RDV sur la plateforme

Un club près de chez vous



Annexe 3 - Exemple d'une convention type entre une AS et un Club

Article 1 - PRINCIPES DE PARTENARIAT AU NIVEAU LOCAL :

1.1 - Attendu que :

L'AS est une organisation unique, originale et ouverte à tous, susceptible de jouer la carte d'une véritable ouverture de la communauté éducative sur la cité.

La présente convention doit permettre cette « ouverture » en conformité avec le projet d'AS.

1.2 - Les buts :

- offrir au plus grand nombre de jeunes une organisation cohérente de la pratique sportive,
- organiser la complémentarité de tous les acteurs concernés au plan local et éviter la concurrence,
- optimiser l'ensemble des moyens humains, financiers, matériels, chacun limitant autant que possible son rôle à son champ de compétence,
- permettre l'utilisation prioritaire par l'UNSS des équipements sportifs le mercredi après-midi, parce que l'AS est une composante de la vie sportive locale.

Article 2 - LE CLUB PARTENAIRE :

- s'engage à favoriser l'adhésion à l'Association Sportive du plus grand nombre de participants ou d'équipes dans les compétitions organisées par l'UNSS et à tendre vers le développement de l'activité,
- s'engage à encourager les élèves de l'établissement, membres du club, à adhérer à l'Association Sportive scolaire pour y exercer une responsabilité (jeune officiel...) ou pour pratiquer dans le cadre des compétitions organisées par l'UNSS le mercredi après-midi, et ce, jusqu'aux phases nationales,

Article 3 - L'Association Sportive scolaire :

Dans une relation de partenariat bien compris, elle s'engage à favoriser le passage des élèves vers le club signataire de la convention par les moyens qui lui sont propres (informations auprès des élèves, des familles, etc.) et à tenir compte des calendriers sportifs. La prise de licence UNSS dès le début du mois de septembre sera nécessaire afin que le jeune puisse bénéficier d'un tarif préférentiel sur sa licence FFTA par la suite.

Article 4 - le club et l'Association Sportive :

Décident pour l'année scolaire 2022-2023. l'apport suivant de chacun :

- en aide matérielle :

.....
- en disponibilités et conditions d'utilisation des installations :

.....
- en aide aux déplacements :

.....
- en cadres d'appoint et indemnisation éventuelle :

.....
- en récompenses aux élèves :

.....
en mise en place d'initiatives communes (tournois, fêtes etc.) :

Article 5 - LITIGES :

Tout litige sera traité par la commission mixte prévue aux règlements de l'UNSS.

Fait à _____, le _____

Mr – Mme
Président de l'AS de
l'établissement scolaire

Mr - Mme
Président du club affilié à la
FFTA



Annexe 4 - Attestation d'agrément des accompagnateurs d'équipes, hors enseignants EPS

Document à envoyer au Service Régional de Créteil à sr-creteil@unss.org le plus tôt possible :

Je soussigné, Président de l'Association Sportive du Collège - Lycée - Etablissement spécialisé (rayer la mention inutile) à, Académie de CRETEIL, conformément aux dispositions statutaires obligatoires pour les Associations Sportives Scolaires et à l'article R 552-2 du code de l'éducation.

Autorise :

Mr - Mme N° licence UNSS

Mr - Mme N° licence UNSS

à encadrer et accompagner l'équipe de Tir à l'arc pour les rencontres UNSS de l'année scolaire 2022 - 2023.

Fait à

Le 20...

Signature du Président de l'Association Sportive et cachet de l'établissement :

